

Paris, le 21 avril 2006

**Note**  
à l'attention

Madame la Directrice du Développement des Ressources Humaines  
Monsieur le Directeur des Affaires Générales du Siège,  
Mesdames et Messieurs  
les Directeurs des Hôpitaux et des Services Généraux

**OBJET:** Attribution de la prime de service du **1<sup>er</sup> semestre 2006**.

La prime de service du **1<sup>er</sup> semestre 2006** sera versée au mois de **juin 2006**.

Comme chaque semestre, je vous rappelle l'importance qu'il convient de donner aux modalités d'attribution de cette prime qui constitue l'un des éléments de souplesse offert par le statut dans la gestion du personnel.

Les principes essentiels qu'il faut mettre en oeuvre sont les suivants :

↳ Cette prime résulte de l'appréciation portée sur la manière de servir de l'intéressé par ses supérieurs hiérarchiques. Cette appréciation doit être portée à la connaissance des agents au cours d'un entretien annuel d'évaluation.

↳ L'augmentation systématique de cette prime ne doit pas être considérée comme un acquis. En effet, les possibilités de modification du montant des primes individuelles découlent des abattements réalisés du fait de l'absentéisme. Les augmentations exceptionnelles de prime ne sont pas obligatoirement reconductibles d'un semestre sur l'autre.

↳ Des règles du jeu claires doivent être définies au niveau de chaque établissement et débattues dans les instances consultatives.

Ces règles peuvent prévoir une part fixe et une part variable qui soit incitative et réversible. Une déconcentration d'enveloppe au niveau des services est également souhaitable.

Les propositions de prime de service doivent être établies dans la ligne de ces principes, selon le calendrier fixé en annexe et dans le cadre des dispositions réglementaires rappelées dans le guide ci-joint. Elles doivent être déterminées dans le strict respect du crédit qui vous sera notifié ultérieurement. En effet, les crédits attribués sont limitatifs et sans complément possible.

Dominique NOIRE

## ATTENTION

1) Les indices figurant sur l'état des effectifs payés des agents présents au **30 avril 2006** sont des **indices pondérés**. Ils sont proratisés par rapport à la quotité de travail réalisée à cette date et informée dans Gipsie.

**Les agents travaillant à 80 et 90% bénéficient d'une prime calculée sur la base de six-septième et trente-deux trente cinquième du montant qu'ils auraient perçu pour une activité à temps plein, les indices ont été pondérés selon cette base.**

2) Les services de la Trésorerie Générale de l'AP-HP procéderont au contrôle du versement de la prime de service en **juin 2006** pour les contractuels éligibles à la prime de service, c'est à dire pour ceux qui sont entrés avant le 1er octobre 1999. et qui n'ont pas eu d'interruption de service.

Je vous rappelle qu'il vous appartient de transmettre à la Trésorerie Générale de l'AP-HP, avant le mois de **juin 2006** tous les contrats et avenants à titre de pièces justificatives de dépense, couvrant au minimum la période du **01/01/2006 au 30/06/2006**, période couverte par la prime de service du **1<sup>er</sup> semestre 2006**.

A défaut de production de ces documents, la Trésorerie Générale se réserve la possibilité de suspendre le versement des primes concernées.

***MODALITES D'ATTRIBUTION***

***DE LA PRIME DE SERVICE***

***DU 1<sup>er</sup> semestre 2006***

## **I - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME SEMESTRIELLE**

### **LES BENEFICIAIRES :**

- ❶ Les agents titulaires à l'exclusion des pharmaciens qui ont opté pour le statut de praticien hospitalier.
- ❷ Les agents stagiaires.
- ❸ Les agents contractuels bénéficiant d'une rémunération indiciaire, recrutés avant le 1<sup>er</sup> octobre 1999, sur emploi permanent ou sur mensualités de remplacement. Les contrats arrivés à échéance doivent avoir été renouvelés sans qu'il y ait eu une quelconque interruption de service. Il faut que le contrat ait prévu le bénéfice de la prime, ou que les agents en aient déjà bénéficié antérieurement.

### **Sont exclus :**

- ↪ Les personnels payés à l'heure ou à la vacation,
- ↪ Les contractuels recrutés après le 01/10/1999,
- ↪ Les Adjointes des Cadres Techniques et Ingénieurs.

### **LES CRITERES D'ATTRIBUTION**

La prime de service est un avantage sélectif dont la répartition doit tenir compte de la qualité des services rendus et de l'assiduité manifestée par chaque agent. Elle peut varier d'une année à l'autre et est attribuée en fonction de deux critères :

#### **1°) La notation**

La prime ne peut être attribuée au-dessous d'une note minimum de 10 sur 20.

Pour le reste, c'est à l'autorité investie du pouvoir de nomination de fixer les barèmes suivants lesquels le taux de la prime variera en fonction des notes obtenues.

## **2°) L'assiduité**

Un abattement de 1/70ème doit être effectué par journée d'absence.

Ne donnent pas lieu à réduction de la prime les absences pour :

- ↳ Congés annuels
- ↳ Congés familiaux
- ↳ Accidents de travail ou maladies professionnelles
- ↳ Absences dans l'intérêt du service (membres des organes consultatifs, formations professionnelles...)
- ↳ Fonctions publiques électives
- ↳ Congés de maternité
- ↳ Congés de maladie aux réformés de guerre (Article 41)
- ↳ Arrêts de travail prescrit par la médecine du travail aux agents travaillant en cuisine
- ↳ Mandats syndicaux

## **LE TAUX DE LA PRIME**

Le montant de la prime est établi en fonction :

- ↳ du crédit notifié chaque semestre,
- ↳ des taux calculés par indice majoré compte tenu du montant du crédit fixé à 7,5 % et de la valeur semestrielle du point, selon le barème joint,
- ↳ des taux maximums plafonnés par indice majoré.

Les taux maximums indiqués sont limitatifs et ne doivent en aucun cas être dépassés.

## **II - L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS**

### **MODALITES**

Pour permettre l'introduction de la prime du **1<sup>er</sup> semestre 2006** dans la paie de décembre, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) dresse par établissement une liste nominative des agents à la date du **30 avril 2006**, ainsi que la liste des agents retraités, décédés, détachés dans une autre administration, mis en disponibilité ou réintégrés après disponibilité depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2006**.

Les listes et les crédits sont arrêtés au vu de cette situation mise à jour au 30 avril 2006.

En cas de changement d'établissement, c'est celui sur la liste duquel figure l'agent qui doit déterminer et attribuer la prime.

### **LES ABSENCES**

Les absences sont décomptées en jours ouvrés du :  
1<sup>er</sup> novembre 2005 au 30 avril 2006.

### **LES MUTATIONS**

Les agents mutés à partir du **1<sup>er</sup> mai 2006** figureront sur les listings de leur établissement d'origine.

Dans ce cas, seul l'établissement d'accueil sera habilité à saisir la prime de service. En conséquence, il appartiendra à l'établissement d'origine de transmettre le montant de la prime à saisir.

### **LES CHANGEMENTS DE POSITION**

Une fraction de prime proportionnelle au nombre de jours de présence entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2006** est versée aux agents :

- ↳ Titulaires et stagiaires recrutés entre le **1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 30 avril 2006,**
- ↳ Retraités,
- ↳ Décédés,
- ↳ Détachés dans une autre administration,
- ↳ Mis en disponibilité ou réintégrés après disponibilité.

Tout agent ayant cessé ses fonctions pour un autre motif à la date de paiement de la prime, perd la possibilité de percevoir cette indemnité.

## **AGENTS NON TITULAIRES**

Des cotisations ouvrières de sécurité sociale, I.R.C.A.N.T.E.C, C.S.G., C.R.D.S., R.A.F.P. et éventuellement solidarité chômage, sont prélevées sur la prime.

Elles seront évaluées automatiquement avec les cotisations de la paie du mois de **juin 2006**.

### **III - INSTRUCTIONS TECHNIQUES**

#### **SAISIE DE LA PRIME DE SERVICE**

En fonction de l'option choisie, tri par U.G. ou par code grade, il est possible de sélectionner la population concernée dans **le cliché "KJ"**.

1°) Dans le cliché **"KJ"**, on sélectionne l'unité de gestion et/ou le code grade.

2°) Ensuite, appeler le cliché **"ZH"** pour effectuer la saisie.

3°) Le cliché **"PA"** est alimenté automatiquement dans le dossier individuel de l'agent.

4°) Les agents en position ou sortis feront l'objet d'une saisie avec **origine le dernier mois payé**, dans le cas contraire la saisie de la prime sera rejetée immédiatement.

5°) Les agents mutés après le **1<sup>er</sup> mai 2006** doivent avoir comme date de saisie **avril 2006 (« 0404 »)**.

#### **RAPPEL DES DATES**

- Saisie de la prime de service sur GIPSIE possible jusqu'au **2 juin 2006 - 19 h 00**.

- Corrections par les établissements du **2 juin au 9 juin 2006 - 19h00**.

- **Après le 9 juin 2006**, les propositions de rectifications de la prime de service se feront, par écrit, à l'attention du monitorat - Bureau 331 A DPRS et ce, jusqu'au **16 juin 2006 - 12 h 00**.

**A charge pour les établissements de demander une paie de correction après vérification des montants saisis par le monitorat.**

Numéro de FAX : 01.44.61.58.26  
ou : 01.40.27.43.23

## CALENDRIER DE LA PRIME DE SERVICE

**1er semestre 2006**

DEROULEMENT	DATES
<p style="text-align: center;"><b><u>Retrait des listes à la case de l'hôpital Pitié Salpétrière</u></b></p> <p>➤ Envoyer un coursier pour les retirer au plus tôt le .....</p> <p>➤ Envoi par courrier express pour BERCK, HENDAYE et SAN SALVADOUR</p>	<p><b>10/05/06</b> (matin)</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>N tificati n du crédit par la D.P.R.S - Bureau 331 A</u></b></p> <p>➤ A retirer au bureau central du courrier à la Pitié-Salpétrière le .....</p>	<p>date précisée par message écran Gipsie</p>
<p>➤ <b><u>Saisie</u></b> de la prime de service sur GIPSIE jusqu'au .....</p>	<p><b>02/06/06</b> à 19 heures</p>
<p>➤ Retrait à la case de l'hôpital Pitié Salpétrière de <b><u>l'état n minatif des saisies</u></b> .....</p>	<p><b>07/06/06</b> (matin)</p>
<p>➤ Les <b><u>rectificati ns</u></b> se feront par les établissements dans les mêmes conditions que la saisie.....</p>	<p>du <b>03/06/06</b> au <b>09/06/06</b> à 19 heures</p>
<p>➤ Retrait à la case de l'hôpital Pitié Salpétrière - de <b><u>l'état n minatif des saisies après rectificati ns</u></b> .....</p>	<p><b>14/06/06</b> (matin)</p>
<p>➤ Les <b><u>rectificati ns</u></b>, après le <b>9 juin 2006</b>, se feront par le bureau des moniteurs de la D.P.R.S jusqu'au .....</p>	<p><b>16/06/06</b> à 12 heures</p>
<p>➤ Retrait de <b><u>l'état définitif des primes</u></b> de service du semestre édité par la D.S.I ..... à la case de l'hôpital Pitié Salpétrière</p>	<p><b>21/06/06</b></p>